



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 14 AOUT 2019

00004805

Note circulaire n° _____/ANAC/DSV

NOTE CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS AERIENS-AVION

Objet : Système de gestion des risques de fatigue (FRMS)

Il est porté à la connaissance de tous les détenteurs de permis d'exploitation ivoirien (PEA/AOC), qu'en Côte d'Ivoire, conformément aux **dispositions du paragraphe 4.10 gestion de la fatigue** du RACI 3000 (Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public) et au chapitre Q du RACI 3006 (Règlement d'application du RACI 3000), **seules les exigences en matière de limitation de temps de vol, temps de service et temps de repos des équipages** sont applicables.

Les exigences relatives au **Système de gestion des risques de fatigue (FRMS)**, notamment les §4.10.3 ; 4.10.4 ; 4.10.5 ; 4.10.6 ; 4.10.7 **ne seront applicables qu'à partir du 05 novembre 2021.**

La présente note circulaire qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera publiée partout où besoin sera.

LE DIRECTEUR GENERAL



Sinaly SILUE

Ampliation

- DSV
- DTA
- Service informatique (site Web, Q-pulse)
- Air Côte d'Ivoire
- SOLENTA
- MAX AIR